

NANTES : ÉTAT DES LIEUX DE LA RÉPRESSION JUDICIAIRE DU MOUVEMENT CONTRE LA LOI TRAVAIL

(AU 30 JUIN 2016)



Depuis fin mars, la Legal Team fait le suivi des procès concernant le mouvement contre la loi travail. Voici un bilan de la répression judiciaire de ces 4 premiers mois de mouvement. Cette synthèse ne concerne que les personnes de plus de 18 ans, dans la mesure où, hormis pour le nombre d'interpellations, nous avons peu d'infos concernant les autres.

DES INTERPELLATIONS À LA PELLE

Depuis le début du mouvement, **il y a eu au moins 332 interpellations à Nantes**, dont 225 pendant des manifs. À notre connaissance, plus de 50 personnes sont déjà passées en procès, la plupart dans le cadre de la comparution immédiate.

LA COMPARUTION IMMÉDIATE LARGEMENT UTILISÉE

La comparution immédiate consiste à passer les personnes en procès soit immédiatement après leur garde à vue, soit après un court délai lorsqu'elles l'ont demandé ou parce que le juge des libertés et des détentions les a faites relâcher. **Cette procédure est particulièrement expéditive, en cela que les délais pour préparer sa défense sont extrêmement courts**, voir la plupart du temps quasi inexistantes et, généralement, **les peines données dans ce cadre sont plutôt sévères.**

Depuis le début du mouvement, au moins **37 personnes sont passées en comparution immédiate. La plupart des avocat·es leur ont conseillé d'accepter la compa**, alors même qu'une partie d'entre elles avaient peu de chance de se retrouver en détention provisoire si elles la refusaient. Résultat : même avec des dossiers complètement vides en terme de preuves, les accusé·es se retrouvent condamné·es.

LES PRINCIPAUX CHEFS D'INCUPLATION

Sans surprise, sur les 50 procès dont nous avons les rendus, **45 personnes se sont vu accusées de « participation avec arme à un attroupement »** avec, pour bon nombre d'entre elles, la circonstance aggravante « **par personne se dissimulant le visage afin de ne pas être identifiée** » (32 personnes concernées). 32 personnes ont aussi été accusées de « **violences sur personne dépositaire de l'autorité publique** ». Sur la bonne trentaine de flics qui se sont portés partie civile dans ces affaires, seulement 3 avaient des blessures, la plupart du temps dues à l'interpellation musclée (doigt tordue, cheville tordue, épaule blessée, petite coupure). Les autres demandaient des dommages et intérêts au titre du préjudice moral (**près de 15 000€** leur ont été accordés dans ce cadre en moins de 4 mois).

Dans une moindre mesure, des **dégradations** (11 accusations), des **outrages** (11 accusations), des **rebellions** (6 accusations) et des **recels** (3 accusations) font aussi partie des infractions reprochées. Concernant les outrages, difficile de ne pas y voir pour la BAC une façon d'arrondir les fins de mois : ce sont quasi exclusivement eux qui s'en disent victimes et dans près de 90 % des cas ces outrages feront l'objet de demandes de dommages et intérêts contre 55% pour les violences.

Enfin, pour 4 personnes, le **refus de prélèvement ADN** a été ajouté aux autres chefs d'inculpation. Cela peut vouloir dire qu'un certain nombre de personnes ont accepté de donner leur ADN et/ou que la police ne l'a pas demandé à tout le monde.

DES DOSSIERS VIDES ET MAL FAITS

Une version de flics...

Les dossiers sont presque tous montés sur le même modèle : un PV « d'ambiance » de la manif écrit par un chef des flics, un PV d'interpellation écrit par un flic, des PV d'audition des flics qui se disent « victimes », des auditions des témoins (la plupart du temps des flics) et l'audition de la personne accusée (menée par les flics).

... avec deux ou trois photos débiles...

Contrairement à ce que les flics essaient de faire croire lors de ces procès, comme dans d'autres, souvent ils n'ont aucune preuve de ce qu'ils reprochent aux personnes. Ça fait qu'ils rajoutent dans le dossier des pièces qui visent à crédibiliser leurs propos mais qui n'ont rien à voir avec ce qui est reproché aux personnes :

- une grosse partie des dossiers contiennent une **photo dite de « reconstitution »** : il s'agit d'une photo de l'accusé-e avec ses fringues et les accessoires qu'il.le avait sur lui/elle ou dans son sac lors de l'interpellation (foulard, masque de chantier, lunettes, capuche, cagoule, ...)
- quelques **photos de projectiles**, parfois sans l'échelle et souvent sans que ça soit le projectile qu'on reproche à la personne d'avoir jeté
- et puis parfois des **photos « d'ambiance »** : tags hostiles à la police, places ou rues avec des projectiles au sol, feux de poubelles, même si la personne n'est pas accusée de ça

... et c'est parti !

Ça donne des démonstrations du type : « *Le PV d'ambiance dit qu'à 17h30 rue Racine il y a des jets de projectiles sur les gardes mobiles qui répliquent avec des gaz lacrymogènes. Puis dans le PV du policier qui vous a interpellé on peut lire que son binôme repère un jeune homme avec un pantalon vert et des chaussures bleues qui a un caillou à la main. Il le désigne à son collègue qui vous reconnaît à vos vêtements très caractéristiques et vous interpelle. Le témoignage du 2ème policier est cohérent avec le premier. Les faits sont clairs, non ? Pourquoi la police mentirait ?* ».

Pour résumer le raisonnement : il y a eu des jets de projectiles → quelqu'un-e habillé-e comme vous a été vu avec un caillou à la main → donc vous avez jeté un caillou...

Peu d'avocats soulignent l'instruction uniquement à charge et les carences dans les dossiers, soit qu'ils ne veulent pas s'emmerder des heures avec des dossiers qui ne rapportent pas beaucoup, soit que les personnes ont reconnu les infractions en garde à vue. Parmi les personnes qui ont contesté et que les avocats ont suivi sur cette stratégie, des relaxes partielles ont été obtenues.

DES PEINES SÉVÈRES...

L'idée n'est pas de dire qu'il existe une répression des manifestant-es qui serait sans commune mesure avec la répression qui s'abat au quotidien sur un certain nombre de personnes. On a pu voir au tribunal des personnes partir pour plusieurs mois de prison pour avoir conduit sans permis en récidive, pour des vols, des cambriolages, etc. La justice n'est donc pas plus sévère avec des « militant-es » qu'elle ne l'est avec d'autres, elle est sévère. Et ce, plus particulièrement avec les classes populaires, les précaires, les personnes racisées, celles considérées comme « SDF », les gen.tes qui ont des pratiques de débrouille et bien sûr les « récidivistes » pour reprendre les termes des procureurs...

Sur les 50 personnes dont nous avons les rendus, 45 **ont été condamnées**. **Deux tiers d'entre elles n'avaient pas de casier judiciaire**. Alors que la justice est censée adapter les peines au « passé judiciaire » des personnes, 4 de celles qui n'avaient pas de casier se sont vues condamner à des peines de prison ferme allant de 1 à 2 mois dont 3 avec mandat de dépôt (c'est à dire qu'elles passent directement du tribunal à la détention). Pour ces personnes, les principales accusations étaient « participation avec arme à un attroupement » et « violences sur personne dépositaire de l'autorité publique ».

En tout, **14 personnes ont écopé des peines de prison ferme** et des **mandats de dépôt ont été décernés à l'encontre de 9 d'entre elles**. Les peines prononcées vont de l'amende à la prison ferme avec mandant de dépôt (jusqu'à 8 mois de prison) :

Type de condamnation	Nombre	« Échelle »
Amende	2	325€
Jours amende	2	De 300 à 600€
Stage de citoyenneté	1	2,5 jours
TIG	4	De 60 à 210h
Sursis-TIG	9	De 70 à 210h de TIG convertibles en 1 à 6 mois de prison s'ils ne sont pas effectué
Sursis simple	10	De 1 à 4 mois
Sursis avec mise à l'épreuve	4	De 3 à 6 mois de sursis avec des mises à l'épreuve de 18 mois à 2 ans
Prison ferme + sursis (+ mise à l'épreuve dans certains cas)	5	De 3 mois d'emprisonnement dont 2 avec sursis à 10 mois dont 2 avec sursis (soit de 1 à 8 mois de prison ferme)
Prison ferme	9	De 1 à 6 mois
Mandats de dépôt	9	

... ASSORTIES DE PEINES COMPLÉMENTAIRES

À titre de « peine complémentaire », le tribunal a décerné **16 interdictions de manif dans le 44** (de 1 à 2 ans) et 14 interdictions de port d'arme (de 1 à 3 ans). Une partie des personnes qui n'ont pas pris d'interdiction de manif lors de leur procès **s'est vu remettre plus tard des restrictions de circulation les jours de manif à Nantes**. Ces restrictions, une trentaine concernant Nantes, sont distribuées par la préfecture **dans le cadre de l'état d'urgence**. Elles ont aussi été distribuées à des personnes qui sont convoquées au tribunal dans les mois à venir. À noter aussi qu'une personne s'est vue **interdire de paraître sur Nantes** pendant 2 ans (dans le cadre de son sursis avec mise à l'épreuve)

DES RELAXES À LA MARGE

5 personnes ont obtenu des relaxes partielles sur une ou plusieurs infractions (3 relaxes sur violences, 2 sur participation avec arme, 2 sur visage dissimulé, 2 relaxes sur recel, 1 sur ivresse). Les personnes relaxées partiellement avaient contesté tout ou partie des infractions qui leur

étaient reprochées, pendant leur garde à vue et devant le tribunal. Ce n'est néanmoins pas automatique puisqu'une partie des personnes qui ne reconnaissent pas sont tout de même condamnées. On a constaté qu'il était tout de même **plus facile de se défendre lorsque les personnes avaient soit gardé le silence** (totalement ou partiellement), **soit contesté les faits** lors de leur garde à vue.

5 personnes ont été totalement relaxées. La plupart d'entre elles se voyaient reproché d'avoir participé à un attroupement (avec ou sans armes, avec ou sans visage dissimulé). Pour 3 d'entre elles, **les avocats ont attaqué la procédure et appuyé sur le fait que les sommations n'avaient pas été faites de manière régulière** (notamment pour la manif du 14 avril).

UN CHANGEMENT D'ORIENTATION DU PARQUET ET DES MAGISTRATS ?

Ces relaxes ont commencé à être prononcées début juin, ce qui confirme l'impression que nous avons déjà que les orientations du parquet comme des magistrats se sont modifiées : les réquisitions ne sont plus les mêmes qu'au début du mouvement et les condamnations sont plutôt moins lourdes que quand il s'agissait de frapper fort pour dissuader de participer à la lutte naissante. De même, toujours depuis début juin, 34 interpellations ont eu lieu en manif. Si une partie d'entre elles se sont soldées par des garde à vue (au moins 27), **elles n'ont pas débouché sur des comparutions immédiates.**

Il reste que le mouvement n'est pas terminé et que beaucoup de procès sont encore à venir : le vent peut encore tourner.

ET FINANCIÈREMENT ?

La répression judiciaire comprend aussi une partie financière. C'est à la fois un moyen de dissuasion, mais aussi une façon d'asphyxier financièrement le mouvement.

La justice demande à ce que chaque personne condamnée verse 127€ de frais de procédure. À ce jour, cela représente près de 6 000€. 1 525€ d'ammendes ont aussi été distribuées. Si l'on ajoute à ça les dommages et intérêts accordés aux flics (14 675€), à des collectivités ou entreprises pour des tags ou bris de verre (13 242€ à se partager pour la TAN, Nantes Métropole, Ouest France, etc) et les 600€ accordés à un flic pour le paiement de son avocat, **on arrive à plus de 36 000€ auxquels il faut ajouter les frais de cantinage des personnes détenues ainsi que des frais d'avocats pour certaines personnes qui n'ont pas pu bénéficier de l'aide juridictionnelle.**

Pour les dons financiers, des chèques (à l'ordre du comité de soutien aux inculpées), peuvent être envoyés à l'adresse suivante :

Comité de soutien aux inculpé-e-s
Le Gué
44220 Couëron

PLEIN DE PROCÈS À VENIR

Tandis que certaines personnes ont fait face ces derniers mois à cette justice d'exception qu'est la procédure de comparution immédiate, **de nombreuses autres sont sorties de garde à vue avec des convocations au tribunal pour des procès jusque'en février 2017.**

TU PASSES OU ES PASSÉ·E EN PROCÈS ?

Tu as besoin de rencontrer un·e avocat·e ? Tu veux discuter de ta défense ? Tu as envie de soutien au tribunal ? Tu as des questions sur la condamnation prononcée par le tribunal ? Tu as besoin d'un coup de main financier pour payer l'avocat·e ou les frais et amendes liées à ta condamnation ? Tu veux t'organiser pour envoyer de la thune à un·e pote en taule ? **N'hésite pas à contacter la Legal Team au 06 75 30 95 45 !**